

COMPTE RENDU

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2019 A 20H00

Date de convocation 19 Janvier 2019

Date d'affichage : 19 janvier 2019

Nombre de conseillers : en exercice : 13

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mille dix-huit, le 29 janvier 2019 à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre DESHAYES.

Etaient présents : Jean-Pierre DESHAYES ; Maire, Jean-Paul PERRIER, Florence GELOIN, Denis TALIGOT ; Adjoints, Delphine MARTIN, David GILBERT, Franck BRYON, Loic CARRE, Pierrick BARON, Guillaume LALOE, Christèle HARDY*, Conseillers.

Etait absente excusée : Isabelle JEHAN

Etait absent non excusé : Yvan ROGER

Secrétaire de séance : Delphine MARTIN

*Christèle HARDY est arrivée à 20h20 pour la séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du jeudi 13 décembre 2018

Finances

1/ Orientations budgétaires

Urbanisme

2/ Plan local d'urbanisme

3/ Vente des lots au Lotissement le Couesnon

Marchés Publics

4/ Marché Salle Lancelot

-Coordonnateur Sécurité et protection de la santé

-Contrôle technique

-Diagnostic amiante et plomb

Personnel Communal

5/ Règlement intérieur

6/ Gratification stagiaire

Administration/Commune

7/ Vœu des élus pour la présence ou non des animaux sauvages dans les cirques

Questions diverses

-
- Désignation du secrétaire de séance
 - Lecture des pouvoirs : Néant

- Ajout de point à l'ordre de jour : choix du locataire du logement n°9A, Avenants négatifs Ets Louis et Lécrivain Ets Marché Logement n°9, Lettre de mandatement CDG35 pour le contrat d'assurance des risques statutaires
- Monsieur Le Maire soumet le compte-rendu de la séance du 13 décembre 2018. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des présents.

FINANCES

1/ORIENTATIONS BUDGETAIRES

INVESTISSEMENT COMMUNE

- ✓ L'Eglise
- ✓ La Salle Lancelot
- ✓ La révision du plan local d'urbanisme (lancement de la maîtrise d'œuvre) : Ce sujet sera délibéré au prochain conseil municipal.
- ✓ Le Cimetière (Lancement de la maîtrise d'œuvre) : Une estimation de chiffrage des futurs travaux sera proposée au prochain conseil municipal
- ✓ La Wifi UE (15 000 € de subvention) : Une dépense maximale de 20 000 € sera envisagée.
- ✓ Une Remorque 1 000 € (restes à réaliser)
- ✓ Une tondeuse à main
- ✓ L'Archivage prévu début d'année 2020 entraînera probablement des aménagements.
- ✓ L'Onduleur de la chaufferie (restes à réaliser)
- ✓ La numérotation des hameaux (restes à réaliser)
- ✓ La peinture logement 7 et 8 (restes à réaliser)
- ✓ La peinture des portes de l'église
- ✓ Deux Défibrillateurs prévus dans le centre bourg à l'extérieur et le terrain des sports.

FONCTIONNEMENT COMMUNE

- ✓ Organisation du personnel pour les espaces verts : La collectivité ne fera pas appel aux missions temporaires cette année.

ASSAINISSEMENT

Diagnostic vidéo des réseaux EU et EP avant transfert de la compétence eau et assainissement : Des devis vont être sollicités

URBANISME

2/PLAN LOCAL D'URBANISME

Chaque élu dispose d'un dossier pour étudier le projet de lancement de la révision du Plan Local d'urbanisme.

Le PLU, Plan Local d'Urbanisme, est un document de planification exprimant, sur la commune, le projet de la collectivité en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme à court et moyen terme.

Le PLU de La Selle-en-Luitré a été approuvé en 2006. Nous sommes aujourd'hui en 2019.

Depuis 13 ans, il y a eu de nombreuses évolutions législatives et réglementaires telles que:

- la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 portant engagement national pour l'environnement, dite Loi « Grenelle 1 »,
- la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Loi « Grenelle 2 »,
- la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « Loi ALUR »,
- la Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt dite « Loi LAAF »,
- la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
- de l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du Code de l'Urbanisme,
- du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du Plan Local d'Urbanisme.

Le PLU devra aussi être compatible avec le SCOT, Schéma de Cohérence Territoriale, qui est actuellement en révision.

Au niveau communal, il peut être judicieux de réviser le PLU afin de l'adapter à un développement maîtrisé et adapté aux caractéristiques démographiques et socio-économiques de La Selle-en-Luitré.

Pour toutes ces raisons, M. le Maire demande aux conseillers de se positionner sur la nécessité ou pas de prescrire la révision du PLU.

Suite à l'avis unanime des conseillers, M. le Maire expose ensuite qu'une délibération de prescription du PLU devra être adoptée lors de la prochaine réunion conseil municipal.

Selon l'article L153-11 du code de l'urbanisme, la délibération qui prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme doit préciser les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable. Il demande donc aux conseillers de réfléchir aux objectifs de révision du PLU qu'il conviendra de mentionner dans cette délibération lors de la prochaine réunion de conseil municipal. Pour ce faire, il est distribué aux conseillers des documents de travail afin de les aider à approfondir leur réflexion.

3/VENTES DES LOTS AU LOTISSEMENT LE COUESNON

Monsieur Le Maire souhaite que le conseil municipal se positionne pour la vente des lots du Lotissement Le Couesnon.

Monsieur Le Maire va relancer Fougères Habitat afin de connaître l'avancement de leur proposition en terme de logements locatifs sociaux.

Autre suggestion : Pour les six derniers lots, des constructeurs vont être sollicités pour soumettre un projet global de constructions. Ces dernières seront mises à la vente par la suite.

MARCHES PUBLICS

3/MARCHE SALLE LANCELOT

La fin de la publication du marché est prévue **le jeudi 7 février 2019 à 16h00.**

A ce jour,

- ✓ 71 dossiers ont été retirés sur la plateforme Mégalis.
- ✓ Une dizaine de visites ont été réalisés.

DECISION DU MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION (4 000 EUROS)

Divers travaux de rénovation et de mise en accessibilité dans la salle des fêtes Lancelot

Diagnostic amiante et plomb

Dans le cadre des travaux de rénovations de la salle Lancelot, l'entreprise Agenda Diagnostic 11 rue Bertrand d'Argentré 35 500 VITRE a été retenue pour le diagnostic amiante et plomb de la salle des fêtes Lancelot pour le montant total suivant : 607.28 € HT

Désignation des prestations	Quantité	Total HT
Constat de repérage amiante avant travaux	1	257.28 €
Constat de risques d'exposition au plomb avant travaux	1	150.00 €
Forfait prise en charge du dossier (repérage sur site, traitement des prélèvements, rédaction des constats de repérage, constitution des dossiers techniques, des croquis de repérage)	1	200.00 €
	TOTAL	607.28 €

Coordonnateur sécurité et Protection de la santé

Dans le cadre des travaux de rénovations de la salle Lancelot, des consultations ont été lancées pour la mission coordonnateur sécurité et Protection de la santé (CSPS) :

Entreprises consultées	CSPS niveau 2	CSPS niveau 3
Sécuris BTP	2 148.75 € HT	1 732.50 € HT
Socotec	2 650.00 € HT	2 650.00 € HT
Apave	3 400.00 € HT	3 000.00 € HT

Monsieur Le Maire a retenue l'entreprise SECURIS BTP 11 impasse de la Guinoisellerie 53 000 Laval pour la mission CSPS pour le montant suivant : 1 732.50 € H.T.

Contrôle technique

Dans le cadre des travaux de rénovations de la salle Lancelot, des consultations ont été lancées pour la mission contrôle technique (CT) :

Entreprises consultées	Contrôle technique
Sécuris BTP	NEANT
Socotec	3 665.00 € HT
Apave	4 705.00 € HT

Monsieur Le Maire a retenue l'entreprise SOCOTEC immeuble le noven CS 60 642 35 706 Rennes cedex 7 pour la mission CSPS pour le montant suivant : 3 665.00 € H.T.

PERSONNEL COMMUNAL

5/REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur dématérialisé a été mis à disposition des élus afin de l'étudier.

Le Comité technique départemental s'est réuni le 17 décembre 2018 et il a émis **un Avis Favorable Global**.

Quatre objets ont été délibérés (les trois premiers sont inscrits dans le règlement intérieur) :

- Journée de solidarité à compter du 01/01/2019
- Nouvel organigramme à compter du 01/01/2019
- ARTT à compter du 01/01/2019
- Règlement intérieur à compter du 01/01/2019

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents :

-APPROUVE la journée de solidarité, le nouvel organigramme, l'ARTT et le règlement intérieur à compter du 1^{er} Janvier 2019.

6/GRATIFICATION STAGIAIRE

Monsieur Le Maire informe qu'une élève de seconde a sollicité la Commune pour la réalisation d'un stage dans le cadre de sa formation en première année de bac professionnel gestion-administration au lycée Jeanne d'Arc à Vitré.

Un entretien a été réalisé et elle a été retenue du 7 janvier au 25 janvier 2019.

Les missions de la stagiaire ont été les suivantes :

- Découvrir les collectivités territoriales et le métier de secrétaire de mairie
- Elaboration de fichiers sous Excel
- Préparation du compte-rendu du prochain conseil municipal
- Consultations CSPS, CT et diagnostic amiante et plomb pour la salle Lancelot
- Aide au mandatement
- Classement des dossiers marchés et dossiers ressources humaines
- Pointage pour la DADSU

- Création d'un plan de tables pour la salle Korrigans
- Envoi de lettres en recommandé avec accusé de réception
- Mise en ligne du marché de la salle Lancelot....

Le travail réalisé a été exemplaire.

Monsieur le Maire propose une gratification à cette stagiaire de 300.00 euros. Cette dernière ne sera pas soumise, à cotisations et contributions sociales.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents :

-ENTERRINE la Gratification pour la somme de 300.00 € pour le stage de l'élève de seconde en formation de bac professionnel gestion-administration au lycée Jeanne d'Arc à Vitré.

-VALORISERA ce type d'investissement dans le cas où le stage effectué correspond aux objectifs fixés.

ADMINISTRATION/COMMUNE

7/ VOEU DES ELUS POUR LA PRESENCE DES ANIMAUX SAUVAGES DANS LES CIRQUES

REFUSONS (Oui ou Non) la présence des animaux sauvages dans les cirques

Les élus du Conseil Municipal de la commune de la Selle-en-Luitré souhaitent (Oui ou Non) :

1. Participer à l'évolution de la réglementation nationale et faire interdire la présence d'animaux sauvages dans les cirques et privilégier les cirques sans animaux,
2. Solliciter des contrôles systématiques et la stricte application de l'arrêté du 18 mars 2011 pour tous les cirques avec animaux qui s'installeront sur la commune.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents :

-N'ADOPTERA pas ce vœu, refusant la présence des animaux sauvages dans les cirques.

AJOUT A L'ORDRE DU JOUR

8/CHOIX DU LOCATAIRE DU LOGEMENT N°9A

Dix personnes ont déposés un dossier de candidature pour le logement 9A

Après concertation, le logement est attribué à Monsieur Kévin LANGLOIS (Monthault) à compter du 1^{er} février 2019.

La durée du bail est de six ans renouvelable.

Le loyer sera de 250.00 € / par mois à compter du 1^{er} février 2019.

Le dépôt de garantie sera de 250.00 € (un seul versement).

Caractéristiques du Logement :

- ✓ Localisation du logement : 9A le bourg – 35 133 La Selle-en-Luitré
- ✓ Type d'habitat : immeuble collectif
- ✓ Surface habitable : 75 m²
- ✓ Nombre de pièces principales : 2 – cuisine/séjour et chambre

9/AVENANTS NEGATIFS LOT 1 ETS LOUIS ET LECRIVAIN LOGEMENT N°9

Après mis à plat des mandatements, il s'avère que trois avenants auraient dû être soumis au Conseil Municipal.

Récapitulatif LOUIS ET LECRIVAIN LOT N°1

Marché HT avec mise au point :	14 383.58 € H.T.
Avenant n°1	6 878.60 E H.T.
Avenant n°2	- 4 297.58 € H.T.
Avenant n°3	- 960.00 € H.T.
TOTAL	16 004.60 € H.T.

Certificat de Paiement N°1 - 6 796.00 € H.T. dont 339.80 € H.T. de retenue de garantie (6796-339.8 =6456.20*1.1 =7 101.82 €)

Certificat de Paiement N°2- 6 878.60 € H.T. dont 343.93 € H.T. de retenue de garantie (678.60-343.93 = 6534.67*1.20=7 841.04 €)

TOTAL RESTANT A REGLER 16004.60-6796-6878.60 =2 330.00 € HT dont 116.50 € de retenue de garantie

Les 2 330.00 correspondent au détail des travaux revus à la baisse ou non réalisés :

- ***Installation de chantier : 1150 Euros HT au lieu de 2500 Euros HT - Economie de 1350 Euros HT***
- ***Rainurage dalle : Non réalisé – Economie de 800 Euros HT***
- ***Décaissé dalle pour douche : Non réalisé – Economie de 180 Euros HT)***

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents :

-AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les avenants ci-dessus.

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL MISE EN CONCURRENCE DES ENTREPRISES D'ASSURANCES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le contrat d'assurance des risques statutaires du personnel conclu avec la CNP Assurances arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

Vu le décret n° 85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,

Vu le code des assurances,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

DECIDE

Article 1 :

La mairie de la commune de la Selle-en-Luitré mandate le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine pour mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence des entreprises d'assurances agréées, pour son compte, en vue de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel.

Article 2 :

Les risques à couvrir concernent :

- les agents stagiaires et titulaires affiliés à la CNRACL,
- les agents stagiaires et titulaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires.

Article 3 :

La collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, en tant que de besoin, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

QUESTIONS DIVERSES

- Achat second Cimetière : L'Acte Authentique a été signé le 18 Janvier 2019.
- La Famille Lefeuvre a sollicité la commune afin de connaître son avis sur l'éventuel achat de la maison qui est vacante. A ce jour, la collectivité ne se positionnera pas en tant qu'acheteur et invite la famille à mettre le bien en vente.